



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE BUXIERES D'AILLAC

Séance du 20 juin 2025

PROCES VERBAL N° 2025-003





COMMUNE DE BUXIERES D'AILLAC

SEANCE DU 20 juin 2025

PROCES VERBAL N° 2025-003

SOCS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire sur convocation, qui leur a été adressée le 11 juin 2025 conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Didier GUENIN, Maire.

Etaient présents :

Nom - Prénom	Participation	Pouvoir
CHERAMY Béatrice	Présente	
CLOUD Anita	Présente	
FLEURET Sylvie	Présente	
GOURIER Bernard	Présent	
GUENIN Didier	Présent	
MARATHON Jean-Paul	Présent	
MATHEY Fabrice	Présent	
RETAUD Eric	Absent	
SOURFLAIS Albert	Présent	
TEILLOU Angélique	Présente	

Nombre de conseillers en exercice :	10
Nombre de conseillers présents :	09
Nombre de pouvoir(s) :	00
Nombre de votants :	09

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. La séance peut donc se tenir normalement. La séance est ouverte à vingt heures par Monsieur Didier GUENIN, Maire

Monsieur Fabrice Mathey est élu secrétaire de Séance

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal en date du 28.03.2025
2. Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que sur les dispositions du règlement
3. Composition des conseils communautaires en vue des échéances électorales de mars 2026
4. Participation au FSL (fonds de solidarité Logement) et FAJD (Fonds d'aide aux jeunes en difficulté)
5. France victimes : demande de subvention
6. Adoption du rapport annuel sur le prix, qualité du service public de l'assainissement collectif – Année 2024
7. Demande de subvention FAR 2026 (insonorisation plafond salle polyvalente)
8. Demande de subvention Fond du patrimoine (restauration des vitraux)
9. Adoption du rapport annuel sur le prix, qualité et service du Syndicat des eaux de Velles – Arthon – Buxières d'Aillac
10. Questions et informations diverses

1) **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2025 :**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la réunion en date du 28 mars 2025. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité des votants.

2) **Plan local d'urbanisme intercommunal – Avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que sur les dispositions du règlement:**
(Délibération n° 2025-018)

Monsieur le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD), débattu par le Conseil Communautaire a permis de répondre aux objectifs suivants :

- Développer l'emploi local
- Offrir un cadre de vie de qualité respectueux du bocage
- Adapter le territoire aux évolutions futures

Conformément à l'article L.153-8 , L.153-11, L.103-2, L.103-3, L.103-4 et L.103-6 du code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du PLUi, notamment par :

- Diffusion d'informations dans la presse locale et sur le site internet de la communauté de communes
- Diffusion d'informations dans les bulletins d'information communaux
- Animation d'ateliers thématiques
- Mise à disposition dans les communes et au siège de la communauté de communes de supports d'information relatant les principales étapes du projet
- Organisation de plusieurs réunions publiques
- Programmation d'une exposition au siège de la communauté de communes
- Mise en place d'une adresse mail spécifique permettant à la population d'adresser ses contributions au projet
- Ouverture d'un registre mis à la disposition des habitants du territoire pendant toute la durée de la procédure au siège de la communauté de communes

Par délibération en date du 16 avril 2025, le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de concertation et s'est prononcé favorablement à l'arrêt du projet du PLUi.

Conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les Conseils Municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération de la communauté de communes, pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement.

Vu le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté par le Conseil Communautaire (délibération n° DEL.2025.04.01 du 16 avril 2025)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments du dossier, à l'unanimité des membres présents :

- Déploire que les zonages appliqués limitent les possibilités d'extension de constructions nouvelles, et que les terrains constructibles définis dans la carte communale disparaissent en zone agricole
- Se soumet aux contraintes édictées par la loi NOTRe, le S.C.O.T, qui visent à faire disparaître les petites communes en les empêchant de se développer et d'accueillir de nouveaux habitants
- D'émettre néanmoins un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi ainsi que sur les dispositions du règlement, par solidarité avec les autres communes de la C.D.C du Val de Bouzanne

3) Composition des conseils communautaires en vue des échéances électorales de mars 2026 : (Délibération n° 2025-019)

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Monsieur le Préfet concernant la composition des conseils communautaires en vue des échéances électorales de mars 2026 ; Dans cette perspective, il convient d'arrêter pour chaque EPCI à fiscalité propre la répartition des sièges entre les communes constituant le conseil communautaire qui sera applicable au prochain renouvellement général.

Les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT fixent un nombre de sièges de délégués qui varie en fonction de la taille de l'EPCI à fiscalité propre et fixe la répartition des sièges, qui doit prendre en compte la population municipale au 1^{er} janvier 2025. Il s'agit de la répartition dite de « droit commun ».

Cependant, cette répartition de droit commun peut être modifiée par les assemblées délibérantes dans le cadre d'un **accord local**. Cela peut permettre de conduire à répartir entre les communes un nombre moins élevé de conseillers communautaires que l'application de droit commun, soit à l'inverse, de majorer jusqu'à 25 % le nombre de sièges issu de la répartition de droit commun.

Cette nouvelle répartition doit cependant respecter un principe de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre. Ainsi, chacune d'elle doit disposer d'au moins 1 siège, mais aucune ne peut disposer de la moitié des sièges.

La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure à un certain pourcentage par rapport à la proportion de sa population globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'opter pour la répartition dite de « droit commun » pour la répartition des sièges au sein du conseil communautaire qui se mettra en place en mars 2026, et par conséquent, ne fait pas le choix d'un accord local.

4) Participation au FSL (Fond de solidarité Logement) et FAJD (Fond d'aide aux jeunes en difficulté) (Délibération n° 2025-020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux jeunes en difficulté adopté en date du 17 janvier 2025, annexé au règlement départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 17 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'aide aux Jeunes pour l'année 2025

Article 2 : Un financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé, soit 7.00 € (10 jeunes d'après le recensement de la population 2021)

Article 3 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025

Article 4 : Un financement sur la base de 1,66 € par résidence principale est approuvé soit 179,28 € (source INSEE RP 2021)

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du département

5) **France Victimes / Demande de subvention : (Délibération n° 2025-021)**

France Victimes 36, de l'Association Le Relais, est un service d'aide aux victimes du département de l'Indre. Cette association accueille les victimes d'infractions pénales (atteintes aux biens, à la personne, violences sexuelles, accidents de la circulation, etc...) ainsi que leur entourage.

Cette association sollicite la municipalité pour le versement d'une subvention afin de maintenir une offre de service de qualité aux besoins spécifiques des victimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de verser à l'association Le Relais – Pôle France victimes et accès au droit, une subvention d'un montant de 100 € au titre de l'année 2025.

6) **Adoption du rapport annuel sur le prix, qualité du service public de l'assainissement collectif – Année 2024 : (Délibération n° 2025-022)**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce document est destiné à l'information des usagers.

Après présentation, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 de la commune de Buxières d'Aillac.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux.

7) **Demande de subvention FAR 2026 (insonorisation plafond de la salle polyvalente) : (Délibération n° 2025-023)**

Monsieur le Maire propose de procéder à l'insonorisation du plafond de la salle polyvalente considérant que celle-ci est très bruyante.

Un devis a été demandé à l'entreprise Ambiance Coplatre via Madame Alix Ampeau, architecte d'intérieur à Châteauroux.

Le montant de ce devis s'élève à 17 067,25 € HT pour la fourniture et la pose de panneaux acoustiques auquel il faudra ajouter les frais relatifs à la création d'un faux plafond pour le passage des luminaires, ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre de Madame Ampeau sur la base d'un pourcentage de 7 %.

Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du FAR 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, et considérant qu'il ne dispose pas de l'ensemble des éléments :

- Emet un accord de principe pour la réalisation des travaux d'insonorisation du plafond de la salle polyvalente mais se prononcera définitivement sur ce projet à réception de l'ensemble des devis

Par conséquent, le dossier de demande de subvention relatif à ces travaux sera déposé au Département au titre du FAR 2026 ultérieurement

**8) Demande de subvention fond du patrimoine (restauration des vitraux) :
(Délibération n° 2025-024)**

Un devis a été demandé à Monsieur Daniel AUCLERT, maitre-verrier à l'Atelier de Vitrail de Lys-Saint-Georges, dont le montant s'élève à 3 245 € HT (TVA non applicable) pour la restauration de 8 baies.

Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Département au titre du Fond Patrimoine 2025, à hauteur de 35 %, soit 1 135,75 €

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	Montant HT	Financement	Taux	Montant
Restauration viraux	3 245.00	Département (Fond patrimoine)	35%	1 135.75
		Autofinancement	65%	2 109.25
TOTAL	3 245.00	TOTAL	100%	3 245.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De procéder aux travaux de restauration des vitraux de l'église
- De retenir le devis de Monsieur Daniel Auclert de l'Atelier de Vitrail

- De solliciter une subvention auprès du Département au titre du Fond Patrimoine 2025 et d'approuver le plan de financement comme ci-dessus
- De solliciter une dérogation pour débiter les travaux avant octroi de la subvention

9) Adoption du rapport annuel sur le prix, qualité et service du Syndicat des eaux de Velles – Arthon – Buxières d'Aillac : (Délibération n° 2025-025)

Monsieur le Maire informe que le RPQS du SIAP a été adopté lors de la réunion du Syndicat le 17 juin 2025. Comme l'exige la réglementation il doit être présenté à chaque Conseil Municipal des communes adhérentes avant le 31/12 de l'exercice.

Ainsi, le RPQS aborde les points suivants :

- Le service dessert 2 435 habitants pour 1 323 abonnés dont 137 abonnés pour Buxières d'Aillac.
- La consommation moyenne par abonné est de 122,41 m³
- Le prélèvement total sur les ressources en eau a été de 237 854 m³ soit une baisse de 7,65 % par rapport à 2023.
- 16 354 m³ ont été achetés aux SIE de la Couarde et de la Demoiselle (baisse de 11,18 % par rapport à 2023).
- Les volumes vendus en 2024 ont été de 165 497 m³ aux abonnés et 50 656 m³ au SIE de Maillet soit une recette de 380 233,86 €.
- En 2024, 14 analyses bactériologiques, et 15 analyses de paramètres physico-chimiques ont été réalisées – toutes ont été conformes, soit un taux de conformité de 100%.
- L'indice linéaire des pertes est de 0,5 m³/j/km en 2024 ce qui est représentatif d'un bon réseau.
- Le taux d'impayés en 2024 sur les factures de l'année précédente est de 4,79 % ; Les restes à payer pour l'année 2023 est de 17 096 € sur 356 705,44 € facturés.
- Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service : Remplacement de l'anti-bélier « La Verrerie » et renouvellement de la clôture du site pour un montant prévisionnel de 64 000,00 € HT

Le Conseil Municipal en prend acte.

10) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

10.1 – Illuminations de Noël : Il a été procédé au renouvellement de quelques illuminations de Noël pour un coût de 2 421,00 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt-deux heures et trente minutes

Année	2025
Commune de	BUXIERES D'AILLAC
Séance du	20.06.2025
P.V Publié le	08.09.2025

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

N° ordre	N° Délibération	SUJET	AVIS
1		Approbation du procès-verbal en date du 28.03.2025	Approuvé
2	2025-018	Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que sur les dispositions du règlement	Approuvé
3	2025-019	Composition des conseils communautaires en vue des échéances électorales de mars 2026	Approuvé
4	2025-020	Participation au FSL (fonds de solidarité Logement) et FAJD (Fonds d'aide aux jeunes en difficulté)	Approuvé
5	2025-021	France victimes : demande de subvention	Approuvé
6	2025-022	Adoption du rapport annuel sur le prix, qualité du service public de l'assainissement collectif – Année 2024	Approuvé
7	2025-023	Demande de subvention FAR 2026 (insonorisation plafond salle polyvalente)	Accord de principe En attente de devis complémentaires
8	2025-024	Demande de subvention Fond du patrimoine (restauration des vitraux)	Approuvé
9	2025-025	Adoption du rapport annuel sur le prix, qualité et service du Syndicat des eaux de Velles – Arthon – Buxières d'Aillac	Approuvé

Le secrétaire de séance,
Fabrice MATHEY



Le Maire,
Didier GUENIN


